



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

---

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

---

*Commune dynamique d'environ 2650 habitants (recensement de la population de 2017), Saint-Gervais se situe entre terre et mer. Avec une population en constante augmentation, la commune investit dans de nouveaux projets et dans la rénovation de son patrimoine.*

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 26 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de poursuivre les investissements nécessaires au développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional et départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, service périscolaire, médiathèque), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 2 119 778,70 € euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 2 119 778, 70 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

Dotation forfaitaire 2013 : 293 179,00 €  
 Dotation forfaitaire 2014 : 287 652,00 €  
 Dotation forfaitaire 2015 : 261 100,00 €  
 Dotation forfaitaire 2016 : 237 365,00 €  
 Dotation forfaitaire 2017 : 207 585,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- ❖ Les impôts locaux (976 001,00 € pour 2016 et 974 465,00 € pour 2017),
- ❖ Les dotations versées par l'Etat,
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (102 172,40 € en 2015, 107 927,39 € en 2016 et 127 249,06 € en 2017).

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	468 875,00 €	Excédent brut reporté	634 250, 65 €
Dépenses de personnel	539 150,00 €	Recettes des services	110 500,00 €
Autres dépenses de gestion courante	318 123,99 €	Impôts et taxes	1 137 041,26 €
Dépenses financières	40 000,00 €	Dotations et participations	646 766,53 €
Dépenses exceptionnelles	1 400,00 €	Autres recettes de gestion courante	219 970,91 €
Autres dépenses	118 213,00 €	Recettes exceptionnelles	500,00 €
Dépenses imprévues	/	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 485 761,99 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	53 865,19 €	Total recettes réelles	2 119 778,70 €
Virement à la section d'investissement	580 151,52 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 119 778,70 €	Total général	2 119 778,70 €

**La fiscalité**

1. Les taux des impôts locaux pour 2017 étaient de :

❖ Taxe d'habitation	16,71%
❖ Taxe foncière sur le bâti	25,57 %
❖ Taxe foncière sur le non bâti	50,90%

Le produit de la fiscalité locale a été de 974 465,00 €

2. Le Conseil Municipal a décidé pour 2018 de voter une augmentation de 1,5 %.

Les taux sont les suivants :

. Taxe d'habitation	16,96%
. Taxe foncière sur le bâti	25,95 %
. Taxe foncière sur le non bâti	51,66%

Pour un produit fiscal attendu de 1 011 222,00 €

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté versera une dotation de compensation de 45 819,26 € à la Commune de Saint-Gervais.

### Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 212 560,00 € (dotation forfaitaire c/7411) soit une augmentation de 4 975,00 € par rapport à l'an passé.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

❖ En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

❖ En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	580 151,52 €
Remboursement d'emprunts	172 600,00 €	FCTVA	150 000,00 €
Travaux de bâtiments (à lister)	2 715 137,01 €	Excédent de fonctionnement	634 250,65 €
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	33 061,42 €
Autres dépenses		Subventions	644 368,94 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	1 337 344,97 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	53 865,19 €
Total général	2 887 737,01 €	Total général	2 887 737,01 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Travaux d'aménagement du centre bourg
- Rénovation de la salle du Villebon
- Création d'un local technique
- Création d'une salle d'activité
- Ravalement de la façade de l'église
- Agrandissement du bureau du service technique
- Acquisition de matériel d'environnement et de voirie
- Signalétique directionnel
- Etude nouveau lotissement communal (secteur du Gaveau)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR pour la rénovation de la Mairie et la création du terrain de foot.

- de la Région : pour la rénovation de la Mairie, de la salle des Primevères et de l'aménagement du centre-bourg.

- du Département : pour l'aménagement du centre-bourg, et la voirie.

- Autres :

- ❖ Le SYDEV pour la rénovation de la Mairie et la salle des Primevères.
- ❖ Contrat de ruralité pour l'aménagement du centre-bourg.

**IV. Effectifs de la collectivité et charges de personnel**

Au 26 mars 2018, la Commune de Saint-Gervais emploie 20 agents :  
10 à temps complet,  
9 à temps non complet,

Les dépenses du personnel (chapitre 12) représentent 25% des dépenses de fonctionnement.

Fait à SAINT-GERVAIS,  
le 03 avril 2018.

Le Maire,  
Robert GUERINEAU

